

**AVENANT N°5 A L'ACCORD DE PARTICIPATION AUX FRUITS DE
L'EXPANSION DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE NORAUTO
SIGNE LE 18 JUIN 1992**

Entre, d'une part :

- M. Bruno DESMET agissant en tant que Président du Comité Central d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale de NORAUTO, dûment mandaté à cet effet.

Et, d'autre part,

- Les représentants du Personnel, membres titulaires du Comité Central d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale NORAUTO.

La composition de l'Unité Economique et Sociale NORAUTO (ci-après UES NORAUTO) au moment de la conclusion du présent avenant est précisée en annexe.

Article 1 : Objet de l'avenant

Dans le cadre de la loi n° 2013-561 du 28 juin 2013 portant débloqué exceptionnel de la participation et de l'intéressement, le présent avenant a pour objet de permettre aux collaborateurs bénéficiaires de la participation aux résultats de l'entreprise, de demander exceptionnellement le débloqué de tout ou partie de leur avoirs indisponibles, et ce dans le respect des conditions de la loi et dans une limite de 20 000 € nets de prélèvements sociaux, quels que soient les fonds débloqués (CCB, FCP...).

Article 2 : Avoirs concernés par la mesure de débloqué

Sont concernés par le présent avenant :

- Le FCPE Noraction
- Le FCPE Arcancia Prudence 352
- Le Compte Courant Bloqué

Il est précisé notamment que seuls les droits constitués avant le 1^{er} janvier 2013 pourront être débloqués, et ce sur demande du collaborateur au plus tard le 31 décembre 2013.

Article 3 : Modalités de débloqué

Tous les collaborateurs, quelque soit la nature de leur contrat de travail, peuvent demander le débloqué exceptionnel de leurs droits à participation aux résultats de l'UES Norauto en vertu de la loi n° 2013-561 du 28 juin 2013.

Le débloqué n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une demande expresse du collaborateur. Le collaborateur ne peut présenter qu'une seule demande.

La demande de débloqué doit être déposée à compter de la date de signature du présent avenant et au plus tard le 31 décembre 2013.

HB
MV
BG BD NORAUTO 19 MA 12

Article 5: Modalités d'information des collaborateurs

Conformément à la loi n°2013-561 du 28 juin 2013 portant débloccage exceptionnel de la participation et de l'intéressement, les collaborateurs seront informés, par tous moyens, de leurs droits à débloccage exceptionnel de la participation avant le 28 août 2013.

Article 6 : Entrée en vigueur et dépôt de l'avenant

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de signature.

Toute obligation, née de dispositions légales ou réglementaires entrées en vigueur après la signature des présentes, s'appliquera de plein droit.
Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent avenant et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la DIRECCTE de Lille.

Le présent avenant et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'avenant seront accomplies par la Direction de l'UES NORAUTO.

Fait à Lesquin, le 25/07/2013

En 14 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie

La Directrice des Relations et Ressources Humaines,

Anne-Danièle FORTUNATO

Par délégation de Bruno DESMET, Président du Comité Central d'Entreprise de l'UES NORAUTO.

Les membres du Comité Central d'Entreprise de l'UES Norauto :

Vincent STEUX

l.e. GHERBERT Françoise

Isabelle LAMIRAND

Valérie CHEFDHOTEL

Nyfan Annie Hoch

AG BD en MR BQ PAM SD 3 IL

Roland MICHELIN

Didier BELLEMERE

Eric ROLLAND

David BONNATERRE

Henry MULLER

Michèle BATY

Arnaud Goubel

Michel POUPELIN

Jean Jose DA COSTA

Chimène CHOLET

AG. B9

ANNEXE : Liste des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale Norauto

Au jour de la conclusion du présent avenant, l'Unité Economique et Sociale Norauto, dont le siège social est à Sainghin en Mélantois (59 262), 511/589 rue des Seringats, est composée de :

- ➔ NORAUTO France
- ➔ NORAUTO INTERNATIONAL
- ➔ CAMANOSQUE
- ➔ CAMARO
- ➔ CAREIMS
- ➔ CENTRE AUTO VALENCE
- ➔ CAPAULES
- ➔ CAVASUD
- ➔ CENTRE AUTO NIORT
- ➔ CALAFLECHE
- ➔ CAVIGNEUX
- ➔ CABIZANOS
- ➔ CADIVILLE
- ➔ NAS
- ➔ CAPDIEPPE
- ➔ SAS VAL D'EUROPE
- ➔ CAGARGES
- ➔ CAVITROLLES
- ➔ CALIVRY
- ➔ CAMORTEAU
- ➔ CAGUILERS
- ➔ CABAILLEUL
- ➔ CADOLE

AG BD

MR
BD

MAN

ILM
5

